



Limite de parcelle

Par FloDsn

Bonjour,

Je me permet de solliciter votre avis sur ma situation.

J'ai acheté un terrain constructible en "L"

J'ai d'un côté, en limite de ma parcelle, deux terrain non constructible et non accessible depuis la route. (Dont un qui est sans propriétaire connu à ce jour)

Le PLU m'impose 3m en limite séparative. J'entends cela, mais je voudrais être certain que les 3m s'applique aussi dans le cas ou la parcelle adjacent est "abandonné".

Ma seconde interrogation concerne l'autre côté de ma parcelle elle est séparé de 3m de la voirie bitumé, L'espace de 3m est en herbe.

Les 3m était initialement sur ma parcelle mais du fait qu'un poste EDF et poteau s'y trouve, il à été jugé mieux de laisser ces 3m en dehors de ma parcelle. Ce qui évite une servitude.

Ma question est la suivante, les 5m qui me sont imposés depuis la voirie sont il à décompter depuis ma limite de parcelle ou depuis la route bitume ?

La commune, en l'occurence, est celle du Landreau 44430.

Merci de votre avis, cela pourrait changer l'implantation de ma maison.

Par Al Bundy

Bonjour,

1- L'implantation des constructions est règlementée au regard de la limite séparative et non de votre voisin ou de la qualité de sa pelouse. Peu importe que le propriétaire ne soit pas connu, vous devez garder le retrait donné par le PLU.

2- Je ne comprends pas bien la situation. Mais là encore la règle de retrait, que ce soit par rapport à une limite séparative ou l'alignement, se calcule par rapport à la limite de votre terrain.